Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Département de la Gironde

Commune de TRESSES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1 du PLU

PIÈCE N°2-3

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉS AUX AVIS PPA

Vu pour être annexé à la délibération du

conseil municipal en date du 11 juillet 2022

Le Maire **Christian SOUBIE**

49, rue Cazenave
33 100 BORDEAUX
id.ville@gmail.com

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE TRESSES

Réponses aux avis PPA

Le dossier de révision allégée du PLU de Tresses, arrêté le 26 janvier 2022, a été transmis aux personnes publiques associées et consultées.

5 avis concernant la procédure, ont été reçus :

- Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde / Service aménagement urbain ;
- Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde / Mission observation et stratégies territoriales ;
- Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) ;
- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Commission départementale de la propriété forestière.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE TRESSES

Réponses aux avis PPA

Thèmes // Pièces concernées	**Avis**	*Observations de la collectivité*
Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde / Service aménagement urbain		
Avis général	L'objet de la révision allégée est la suppression d'un EBC établi sur des parcelles bâties au sein d'un lotissement. Cet EBC couvre des bâtiments et des voies de circulation déjà existante en 2012 au moment de l'approbation. Il s'agit bien d'une erreur d'appréciation des auteurs du PLU, nous n'avons, par conséquent, pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier.	*La commune prend acte.*
Rappel de l'obligation de déposer sur le document sur le GPU	La DDTM rappelle l'obligation de déposer le document d'urbanisme sur le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme (GPU).	*Le dépôt sur le GPU ne peut se faire qu'avec l'ensemble du dossier de PLU. La révision allégée et la modification ne concernant que quelques pièces, le dépôt sur le GPU n'interviendra lors de la prochaine révision générale du PLU*

Thèmes // Pièces concernées	**Avis**	*Observations de la collectivité*
Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde / Mission observation et stratégies territoriales		
Rappel de l'obligation de déposer sur le document sur le GPU	La Mission rappelle l'existence d'un Géoportail depuis 2016 (GPU) et donne toutes les indications pour la publication obligatoire des documents d'urbanisme crées ou modifiés sur le site national	*Le dépôt sur le GPU ne peut se faire qu'avec l'ensemble du dossier de PLU. La révision allégée et la modification ne concernant que quelques pièces, le dépôt sur le GPU n'interviendra lors de la prochaine révision générale du PLU*

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

Thèmes // Pièces concernées	**Avis**	*Observations de la collectivité*
Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise		
Proposition de mesures complémentaires	Le Syndicat confirme que le projet s'inscrit bien dans les orientations du SCoT. Il propose quelques mesures complémentaires de protection du patrimoine paysager et boisé :	
	Concernant les effets du risque inondation, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, l'identification d'un complément de haies et d'alignement d'arbres portant sur des parcelles spécifiques pouvant diminuer l'érosion et les ruissellements.	*L'opportunité du classement des ensembles boisés sera examinée par la collectivité lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le repérage pourrait ainsi être réalisé au titre des « Haies et alignements d'arbres à protéger » ou des « Espaces Boisés Classés »*
	Concernant la protection des ripisylves, la mise en place de protections type « Espaces Boisés Classés » des deux côtés d'un cours d'eau, conformément au plan « paysage » réalisé par le Syndicat en 2020.	*L'opportunité du classement des ensembles boisés sera examinée par la collectivité lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le repérage pourrait ainsi être réalisé au titre des « Haies et alignements d'arbres à protéger » ou des « Espaces Boisés Classés »*

Thèmes // Pièces concernées	**Avis**	*Observations de la collectivité*
Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)		
Avis général	La Mission informe que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale	*La commune prend acte.*

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220711-DEL2022_57-DE

REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE TRESSES

Réponses aux avis PPA

Thèmes // Pièces concernées	**Avis**	*Observations de la collectivité*
Commission départementale de la propriété forestière		
Avis général	La Commission n'émet aucune observation particulière mais rappelle l'obligation de défrichement des parcelles boisées en zones urbaines	*La commune prend acte.*